

RESUME SUCCINCT CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022

Le dix-neuf mai deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Trémereuc, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Sophie BEZIER, Delphine BRIAND, Martine CRAVEIA-SCHÜTZ, Messieurs Pierre CONTIN, Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Mesdames Lydie DUHIL, Frédérique DYEVE-BERGERAULT, Messieurs Jean-Marc DUVAL, Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joelle HELEUX, Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Mesdames Marie-Claire MERVIN, Patricia MARTINEAU, Monsieur Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Muriel BEZIEL à Madame Marie-Claire MERVIN, Madame Claudia CARFANTAN à Madame Sophie BEZIER, Madame Christine COLAS à Monsieur Jacques ERTLE, Madame Martine GUENEGANT à Monsieur Arnaud SALMON, Monsieur Jean-Luc OHIER à Monsieur Pierre CONTIN, Madame Mirella JEAN DE DIEU à Madame Nolwenn GUILLOU, Monsieur Yannick LOISANCE à Monsieur Christian FONTAINE, Monsieur Alexandre MOTTE à Monsieur Arnaud SALMON, Monsieur Michel PENHOUE à Madame Frédérique DYEVE-BERGERAULT, Madame Danièle POURBAIX à Monsieur Vincent DENBY-WILKES, Monsieur Christian POUTRIQUET à Monsieur Christian FONTAINE, Monsieur Yvon POUTRIQUET à Monsieur Daniel LEROY

ETAIT ABSENT EXCUSE : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER

ETAIENT ABSENTS : Messieurs Christian BOURGET, Eugène CARO, Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER

* * *

Légalement convoqué le treize mai deux mille vingt-deux, le conseil communautaire :

- ADOPTE, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil communautaire du 31 mars 2022
- APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 611 330 € au titre de l'année 2022 à l'office de tourisme communautaire « Dinard Côte d'Emeraude Tourisme » et AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- AUTORISE, à l'unanimité, la vente du lot numéro 02-A d'une contenance de 800 m² situé dans le parc d'activités de l'Orme à Pleurtuit (35730) à la société ROZELL & SPANELL ou à toute personne morale ou physique pouvant s'y substituer, au prix de 30,85 € /m², les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur et AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude, à signer l'acte authentique à intervenir par devant Maître Bénédicte BODIN-BERTEL, notaire à Pleurtuit, ainsi que toutes pièces se rapportant à la présente.

- AUTORISE, à l'unanimité, la vente du lot numéro 15-B d'une contenance de 1185 m2 situé dans le parc d'activités de l'Orme à Pleurtuit (35730) à la société OB REPARATION ou à toute personne morale ou physique pouvant s'y substituer, au prix de 24,60€ /m2, les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur et AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude, à signer l'acte authentique à intervenir par devant Maitre Bénédicte BODIN-BERTEL, notaire à Pleurtuit, ainsi que toutes pièces se rapportant à la présente.
- APPROUVE, à l'unanimité, les termes de l'avenant générique à la convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne entre la Région et la collectivité contributrice « Communauté de Communes Côte d'Emeraude » et AUTORISE M. le Président de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à le signer.
- APPROUVE, à l'unanimité, les modifications apportées aux règlements de fonctionnement des crèches « Les Petits Matelots », « Brind'ailles » et « Mobydouce » et AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude ou son représentant à signer lesdits règlements et tout document annexe y afférent.
- APPROUVE, à l'unanimité, les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places en établissement d'accueil de jeunes enfants et AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude ou son représentant à signer ledit règlement et tout document annexe y afférent.
- VALIDE, à l'unanimité, le recours à la prestation repas et goûter proposée par la cuisine centrale de l'EHPAD de Beaussais-sur-Mer pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2022 et AUTORISE le Président de la communauté de communes Côte d'Emeraude, ou son représentant, à signer tout document y afférent.
- VALIDE, à l'unanimité, la demande de subvention de la crèche « Les Petits Matelots » et de la crèche « Brind'ailles » auprès du Conseil Départemental et AUTORISE le Président de la communauté de communes Côte d'Emeraude, ou son représentant, à signer tout document y afférent.
- APPROUVE, à l'unanimité, l'engagement de la collectivité dans la mise en œuvre de la Convention territoriale globale sur le territoire de la Côte d'Emeraude et les modalités de pilotage et d'animation définies pour la période 2022-2026, APPROUVE la nomination de M Bruno FONTAINE en tant qu'élu référent CTG pour la communauté de communes et AUTORISE le Président de la communauté de communes Côte d'Emeraude, à signer la Convention territoriale globale, ainsi que l'ensemble des documents liés tels que les conventions d'objectifs et de financement d'équipement, les conventions de pilotage et tout document y afférent.
- ATTRIBUE, par 30 voix pour, 4 contre (Mmes MARTINEAU, CRAVEIA-SCHUTZ, MM LEROY, Y. POUTRIQUET) les subventions aux associations pour l'année 2022 :
-

AVIS

Nom de l'association	Montant demandé 2022	Du bureau et de la commission des finances	Objet de la demande
Initiative Pays de Saint-Malo	5 500,00 €	4 500 € avec plafond annuel à 4 500 €	Participation au financement d'entreprises nouvelles ou reprises, ainsi qu'à leur accompagnement.
ADIL 35	2 482,00 €	2482, 00 €	Guichet unique d'information en matière de logement
Collège le Bocage	1 100,00 €	900 € avec arrêt dégressif (600 € 2023 - 300 € 2024 – fin 2025)	Section sportive de football.
Elan Créateur	800,00 €	500 € (1 dossier)	Développer l'accueil de porteurs de projet d'activité économique sur le territoire. Proposer des diagnostics de projets.
Avenir Info du Pays de St Malo	800,00 €	800,00€	Organisation du Forum des Métiers à destination des élèves de 4 ^{ème} des collèges privés et publics de ST-MALO, Dinard et Cancale au COSEC de Dinard le 5 mai 2022.
Collège le Bocage	700,00 €	500 € avec arrêt dégressif (340 € 2023 - 170 € 2024 – fin 2025)	Financement de l'entrée des élèves au Festival du Film britannique de Dinard -
Collège Sainte-Marie	1 120,00 €	500 € avec arrêt dégressif (340 € 2023 - 170 € 2024 – fin 2025)	Financement de l'entrée des élèves au Festival du Film britannique de Dinard -
UMIH Côte Emeraude	3 000 €	1 000 €	Création d'une passerelle de recrutement numérique (coût : 23 000 €).

- DECIDE, à l'unanimité, DE REAFFECTER le solde du fonds de concours affecté à la commune de Pleurtuit sur le mandat 2014-2020 d'un montant de 84 072.57 € à l'opération « travaux de sécurisation de la rue du Pré de la Roche », DE RAPPELER que le versement du fonds de concours sera effectué à l'achèvement de l'opération sur présentation du certificat d'achèvement et du bilan financier de l'opération signé du comptable public et D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette opération.
- VALIDE, à l'unanimité, les tarifs de taxe de séjour 2023 pour les hébergements situés en Ile-et-Vilaine comme détaillés ci-dessous :

- Catégories d'hébergement	Tarifs CCCE	Taxe additionnelle	Total
Palaces	2,30 €	0,23 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de	1,50 €	0,15 €	1,65 €



tourisme 5 étoiles			
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement	Taux CCCE	Taux département	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3 %	10 % du montant de la CCCE	3 % (majoré de 10 % de taxe départementale)

- ARRONDIT au centime supérieur les tarifs de taxe de séjour pour les catégories d'hébergements précités ; MAINTIENT le taux de 3 % applicable aux hébergements sans classement ou en cours de classement, hors hébergement de plein air, ; CONSERVE le régime de taxation au réel pour toutes les catégories d'hébergement ; CONSERVE les 3 périodes de perception de 4 mois chacune ;

CONSERVE les dates limites de déclaration et reversement du produit de la taxe aux : 20 mai 2023, 20 septembre 2023 et 20 janvier 2024 et NE FIXE PAS de loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour

- VALIDE, à l'unanimité, les tarifs de taxe de séjour 2023 pour les hébergements situés en Côtes d'Armor comme détaillés ci-dessous :

Catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	2,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement	Taux CCCE
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3 %

ARRONDI au centime supérieur les tarifs de taxe de séjour pour les catégories d'hébergements précités ; MAINTIENT le taux de 3 % applicable aux hébergements sans classement ou en cours de classement, hors hébergement de plein air ; CONSERVE le régime de taxation au réel pour toutes les catégories d'hébergement ;

CONSERVE les 3 périodes de perception de 4 mois chacune ; CONSERVE les dates limites de déclaration et reversement du produit de la taxe aux : 20 mai 2023, 20 septembre 2023 et 20 janvier 2024 et NE FIXE PAS de loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour

- APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de mise à disposition des biens de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude au Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie et AUTORISE le Président ou son représentant à signer le procès-verbal et tous documents relatifs à ce dossier.
- ADOPTE, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 du budget principal suivante :

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE/OPERATION	BP 2022	DM 1	TOTAL BP+DM
Chapitre 011 - article 61521 Terrains	519 257,00	-10 000,00	509 257,00
Chapitre 67 – article 673 Annulation titres exercices antérieurs	6 000,00	10 000,00	16 000,00
	Solde DM	0 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE/OPERATION	BP 2022	DM 1	TOTAL BP+DM
Opération 315 - Aire de carénage de Saint Briac	0,00	2 000,00	2 000,00
Opération 323 - Projet de territoire	809 195,11	-2 000,00	807 195,11
	Solde DM	0,00	

- DECIDE, à l'unanimité :
 - Article 1er : De créer un Comité Social Territorial local.
 - Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4.
 - Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 4
 - Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.
- VALIDE, par 31 voix pour, 3 abstentions (Mmes CRAVEIA-SCHÜTZ, DYEUVRE-BERGERAULT, M PENHOUE) un budget de 40 000 € correspondant au versement de 100 aides à l'achat de 100 € par an maximum, sur 4 ans à partir de 2022 ; ADOPTE les conditions d'attribution de l'aide à l'achat ; AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et ACTE qu'un bilan sera réalisé en fin d'année avec une revoyure possible pour les années suivantes
- VALIDE, à l'unanimité, la commande d'une benne à ordures ménagères pour le prix de 147 967.45 € HT à l'UGAP
- Le Rapport annuel d'activités 2021 (art. L.5211-39 du CGCT) a été présenté au conseil communautaire puis il sera transmis à chaque commune, pour présentation en conseil municipal

